

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

**ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION
VÉLIQUE - (N° 1502)**

Rejeté

N° CD35

AMENDEMENT

présenté par

M. Damien Girard, Mme Pochon, M. Nicolas Bonnet, M. Thierry, Mme Ozenne et Mme Belluco

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste et social souhaite supprimer cet article qui instaure un avantage fiscal dérogatoire ciblé sur des produits alcoolisés. Si l'objectif de soutien à des modes de transport plus durables s'entend, il apparaît contestable de l'appliquer à des produits dont la consommation présente des risques avérés pour la santé. En outre, cet article introduit un dispositif sectoriel peu lisible et peu cohérent avec les objectifs d'ensemble des politiques fiscales et environnementales.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article.